

- + La politique forestière
- + Comment faire face aux inondations ?
- + Novembre 1954 : la guerre d'Algérie commence

La dette, jusqu'où ?

- La cote d'alerte est-elle atteinte ?
- Comment se désendetter ?
- Comparaisons internationales



Sommaire

5 **Politiques publiques**

L'Office national des forêts,
acteur de la politique forestière

Valérie Metrich-Hecquet

15 **Dossier**

La dette, jusqu'où ?

16/ **Comprendre la dette**

Jean-Marie Monnier

24/ **L'irrésistible ascension
de la dette publique française
depuis 1974**

Laure Quennouëlle-Corre

36/ **La dette publique française
en regard des grands pays de l'OCDE**

Mathieu Plane

46/ **Comment la dette
est-elle financée ?**

Antoine Deruennes

52/ **L'endettement, jusqu'où ?**

Débat entre Jean-Marc Daniel
et Nicolas Dufrêne

62/ **Le haut niveau de dette
des ménages et des entreprises
en France**

Bertrand Blancheton

70/ **Comment se désendetter**

Débat entre François Ecalte et François Langot

80/ **Les plus de la rédaction**

80/ *Ce qu'il faut retenir*

81/ *Les mots du dossier*

82/ *Les chiffres clés*

83/ *Les dates clés*

84/ *Le dossier en dessins*

85/ *Pour en savoir plus*

87 **Entretien**

**Comment faire face
aux inondations ?**

avec Véronique Lehideux

97 **Le point sur**

**La prévention des ingérences
étrangères en France**

La rédaction de Vie publique

101 **C'était en... novembre 1954**

Les débuts de la guerre d'Algérie

Guy Pervillié



→ Retrouvez l'univers *Cahiers français* sur
www.vie-publique.fr/cahiers-francais

→ **Les fiches** au format mobile



Comprendre la dette

Jean-Marie Monnier

Professeur émérite d'économie, centre d'économie de la Sorbonne,
université Paris-I Panthéon-Sorbonne

La dette a, de tout temps, cristallisé les inquiétudes suscitées par la fragilité du mode de financement des agents économiques. C'est particulièrement le cas de la dette publique, qui concentre les craintes pour la pérennité des finances publiques. Ces craintes sont d'autant plus grandes que la dette publique est passée de 60 % à peine du PIB en 2000 à 110 % en 2023¹. Pour sa part, le déficit des administrations publiques demeure, depuis 2020, bien au-delà de 3 % du PIB, et a atteint 5,5 % en 2023². Or, dans un contexte où l'instabilité économique est marquée, de nouveaux facteurs d'endettement sont apparus, accentuant les incertitudes.

La dette publique n'est pas une invention des sociétés contemporaines, mais s'inscrit, avec l'émergence de l'impôt, dans une longue histoire qui remonte aux balbutiements de l'État moderne. L'étude de cette histoire ne permet pas seulement de mieux comprendre les transformations de l'État ; elle met également en exergue certaines structures fondamentales des finances publiques. Ainsi en va-t-il du passage de l'État domanial à l'État fiscal³, à partir du XIII^e siècle en Angleterre et du XIV^e siècle en France. Apparaissent alors les conditions de la mutation de la structure des finances de l'État révélant la complémentarité de l'impôt et de la dette.

La naissance de la dette publique

Même si elle ne représentait qu'une part des ressources du royaume, la dette du roi est pro-

gressivement devenue indispensable à l'État domanial régi par les normes de la société féodale, dans laquelle le souverain devait vivre de son domaine privé. Le prélèvement fiscal, considéré comme un don exceptionnel, et la dette personnelle du roi n'avaient donc en principe qu'une place marginale.

Le plus souvent, c'est la guerre qui justifiait le recours à des recettes exceptionnelles, de nature fiscale, mais comme l'impôt ne suffisait pas, le monarque devait aussi s'endetter. Or, la capacité du roi à emprunter était limitée par l'ampleur des remboursements qu'il pouvait supporter, elle-même conditionnée par le niveau de ses ressources permanentes. C'est la raison pour laquelle les monarques ont généralement cherché à s'affranchir de la tutelle des États généraux pour rendre permanents des prélèvements qui avaient un caractère exceptionnel. Ce sera chose faite entre le XV^e siècle et le début du XVII^e siècle. Mais, les dépenses du royaume connaissant

une croissance incessante, il est devenu crucial de trouver de nouvelles ressources. Cela impliquait d'abord de convertir la structure des recettes de la monarchie en utilisant de manière prépondérante le prélèvement fiscal, associé à la dette.

De l'État domanial à l'État fiscal

Dans le passage à l'État fiscal, la relation structurelle de complémentarité entre impôt et dette joue un rôle fondamental. Si l'essor de la capacité fiscale de la monarchie à d'autres conséquences que l'accroissement de sa capacité à emprunter, il en est la condition nécessaire.

“

L'impôt devient structurellement le gage de la dette

En effet, augmenter les ressources fiscales ne suffit pas pour financer la guerre, car celle-ci réclame la mobilisation très rapide de moyens financiers exceptionnels, ce que la temporalité de l'impôt ne permet pas d'assurer. L'emprunt est donc nécessaire. Or, pour pouvoir emprunter, il faut disposer de la capacité fiscale de rembourser, c'est-à-dire d'un système de prélèvements garantissant le remboursement futur des emprunts. En d'autres termes, plus le roi prélève, plus il peut emprunter, ce qui accroît en retour le besoin de prélever pour rembourser et emprunter. L'impôt devient ainsi structurellement le gage de la dette et le couple impôt-dette, le pivot autour duquel s'agencent la structure des finances monarchiques et, plus tard, celle des finances publiques contemporaines.

La dette devient publique

La préservation durable de cet agencement des finances publiques nécessitait non seu-



lement des rentrées fiscales régulières, mais aussi un changement de nature de la dette, celle-ci devenant la dette de l'État. Pour cela, elle devait présenter trois caractéristiques au fondement de toute dette publique⁴ :

- la dette doit être effectivement publique et non privée. Cela signifie que ce n'est pas le roi en tant que personne privée qui emprunte, mais que l'appel à l'emprunt est porté par une institution publique jouissant d'une réputation solide, gage du respect des engagements de remboursement et du paiement des intérêts. À partir de 1522, l'Hôtel de Ville de Paris a été utilisé à cet effet, puis de plus en plus massivement par la suite ;

Estampe signée M. P. caricaturant les trois ordres et illustrant l'inégalité devant l'impôt (c. 1789)

M. P./DOMAINE PUBLIC

– les engagements financiers de la monarchie ou de tout autre gouvernement sont respectés aussi bien par les successeurs du roi, lorsque celui-ci décède, que par les monarques eux-mêmes⁵ ou par le gouvernement suivant, même s'il a renversé le précédent. Le crédit des responsables de l'État se joue en effet dans la sécurisation de la dette issue du passé, de sorte qu'ils ont intérêt à s'inscrire dans la continuité des engagements de l'État ;

– le système d'information comptable sur les finances publiques et l'endettement est également crucial. Sans rationalisation de la gestion des finances publiques ni amélioration du système d'information financière, l'émission de nouveaux emprunts devient difficile.

Définir le déficit et la dette publics

La guerre (ou tout autre facteur de déstabilisation) ne conduit à l'emprunt que parce qu'elle provoque une augmentation des dépenses de l'État que les recettes fiscales ne parviennent pas à couvrir. L'enjeu principal est donc le solde budgétaire⁶. C'est la raison pour laquelle l'encours de la dette peut être défini comme la somme des déficits passés ou comme le stock d'emprunts contractés afin de couvrir les besoins de financement publics. Cela implique cependant de préciser le budget de référence pour le calcul du déficit et de la dette.

Longtemps, on a fait le distinguo entre le budget ordinaire de l'État (ses dépenses de fonctionnement et ses fonctions régaliennes) et son budget extraordinaire (dépenses liées à la guerre et investissement public). Dans cette perspective, le budget ordinaire devait être équilibré par les recettes courantes, essentiellement fiscales, alors que le budget extraordinaire pouvait être déficitaire et nécessiter le recours à l'emprunt. D'autres distinctions ont par la suite été avancées, comme celle proposée en 1959 par le Prix Nobel d'économie américain Richard A. Musgrave.

Considéré, avec Paul Samuelson, comme l'un des principaux fondateurs de l'approche contemporaine des finances publiques en économie, il divise les fonctions de l'État en trois sous-ensembles : l'allocation de biens et services publics, la redistribution et enfin la stabilisation macroéconomique (visant à lutter contre le chômage et les déséquilibres macroéconomiques). Il avance ensuite que les deux premiers doivent être équilibrés, mais pas nécessairement le troisième.

▼ Ratio de dette des agents non financiers français (pourcentage du PIB)

	2000	2005	2010	2015	2020	2023
Dette des APU	59,8	68,2	86,3	96,9	114,9	109,9
Dette des APUC	49,5	55,1	69,3	78,0	93,2	91,7
Dette des APUL	7,2	6,8	8,2	8,9	9,9	8,9
Dette des ASSO	3,1	6,3	8,8	10,0	11,8	9,3

APU : administrations publiques ; APUC : administrations publiques centrales ; APUL : administrations publiques locales ; ASSO : administrations de sécurité sociale.

Source : « Les comptes de la nation en 2023 », Insee, 2024.

Mais, avec l'extension des missions de l'État et l'instabilité économique croissante, s'est imposée la nécessité de clairement définir le périmètre de référence pertinent pour appréhender les évolutions du déficit et de la dette sans procéder à des partitions peu intelligibles.

Cette question a finalement été résolue avec la construction de l'Union économique et monétaire européenne (1990). Désormais, pour les lois de finance et de financement de la sécurité sociale ainsi que pour le mécanisme de contrôle et de coordination budgétaire au sein de l'UE, le périmètre de référence, défini par le traité de l'Union européenne, est le « gouvernement général » regroupant « les administrations centrales, les autorités régionales ou locales et les fonds de sécurité sociale ». Cela correspond aux sous-secteurs des administrations publiques de la comptabilité nationale

considérés sur une année civile. L'examen de l'évolution des composantes de la dette publique française montre que cette dernière résulte essentiellement des administrations publiques centrales.

Dettes publique et dette privée

Sur le marché de la dette, devenu un rouage important du capitalisme financier, l'endettement des entreprises et des ménages occupe une place de plus en plus importante. Son poids est comparable à celui de la dette publique mais ne présente pas les mêmes caractéristiques. En effet, si les agents privés ont des besoins de financement qu'ils comblent – comme les administrations publiques – par l'emprunt, leur endettement ne présente pas simultanément les caractéristiques de la dette publique. En d'autres termes, non seulement il n'est pas possible de considérer l'État comme un ménage ou une entreprise, mais en outre, par rapport aux agents privés, l'État peut être considéré sinon comme un agent éternel, du moins comme disposant d'une durabilité excédant la vie humaine, ce qui lui permet de souscrire plus aisément des emprunts à très long terme.

Deux éléments peuvent être tirés de l'examen de l'évolution des ratios d'endettement des agents non financiers. En premier lieu, bien qu'en diminution, le ratio de dette (en pourcentage du PIB) des ménages et des sociétés non financières reste très élevé en France, plus qu'en Allemagne ou en Italie par exemple. En Allemagne, en décembre 2023, il était de 52,1 % pour les ménages et de 47,5 % pour les sociétés non financières. En Italie, il s'établissait à 37,8 % pour les ménages et à 58,6 % pour les sociétés non financières⁷.

En second lieu, le ratio d'endettement cumulé des agents privés non financiers en France est supérieur au taux d'endettement des administrations publiques, ce qui dénote une dépendance généralisée au marché de la dette.

▼ Dette des agents économiques (pourcentage du PIB)

	2020	2021	2022	2023
Ménages ¹	67,7	66,1	65,7	62,4
Sociétés non financières	86,1	81,7	81,0	77,5
Administrations publiques ²	114,8	113,0	111,9	109,9

1. Y compris les institutions sans but lucratif au service des ménages.

2. Au sens du traité de Maastricht.

Source : Insee.

Il n'y a cependant pas de symétrie entre les agents privés et l'État dans leur relation avec les marchés financiers. L'État occupe, en effet, une position dominante grâce à sa politique financière, notamment à travers ses émissions d'emprunt. Car, comme dans les siècles passés, il répond à la demande d'agents privés désirant détenir des titres de la dette publique. C'est pourquoi, lorsqu'il emprunte, l'État ne se contente pas de faire passivement appel à l'épargne sur les marchés financiers, mais anime aussi ces marchés avec ses émissions dont il préserve ainsi les débouchés. En effet, après la généralisation du mécanisme de l'adjudication et en raison de l'obligation, pour les pays de l'UE, de faire appel aux marchés financiers pour financer leurs déficits, l'Agence France Trésor diversifie ses émissions en calibrant les titres qu'elle propose en fonction des besoins des investisseurs.

L'origine du déficit et de la dette publics

Quatre grandes catégories de facteurs sont à l'origine de la dette.

La guerre et les crises

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale et jusqu'à la guerre en Ukraine, les conflits armés ont peu affecté les pays européens et donc faiblement accru leur niveau d'endettement. Ces derniers ont pourtant connu, depuis plus de vingt ans, des périodes de brutale

augmentation de leurs déficits et de leurs dettes liées à une très grande instabilité économique caractérisée par la récurrence de crises de plus en plus violentes⁸. Non seulement ces crises ont déstabilisé les finances publiques, mais la lutte contre leurs conséquences délétères a également creusé les déficits et accru l'endettement public, si bien que certains pays (France, Japon, Italie, Canada notamment) ont connu des niveaux d'endettement comparables à ceux des temps de guerre.

Emprunter pour investir

Dans la continuité des distinctions traditionnelles des postes du budget, il est généralement admis que l'emprunt est adapté pour financer les investissements publics. Les infrastructures publiques sont, en effet, généralement coûteuses, mais ont une longue durée d'utilisation. Emprunter permet d'en répartir la charge financière et le coût pour les utilisateurs sur plusieurs années. De ce point de vue, si la dette est transmise aux « générations futures⁹ », celles-ci bénéficieront aussi des équipements, de sorte qu'il paraît logique qu'elles en supportent la charge.

Emprunter pour des motifs de trésorerie

La question de la légitimité de l'emprunt se pose aussi pour les déficits provoqués par les dépenses de fonctionnement. Il faut tout d'abord observer que, comme toute organisation économique, l'État connaît des décalages de trésorerie notamment parce que le flux des recettes suit une temporalité distincte du flux de dépenses. Pour en atténuer les effets, des réformes dans le collectage des impôts ont été mises en œuvre (la réforme la plus évidente dans ce contexte est le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu) de façon à réduire ces écarts. Mais certains décalages de trésorerie persistent dans le cas dépenses imprévues, expliquant l'émission d'emprunts à court terme.

Politique économique et dynamique de la dette publique

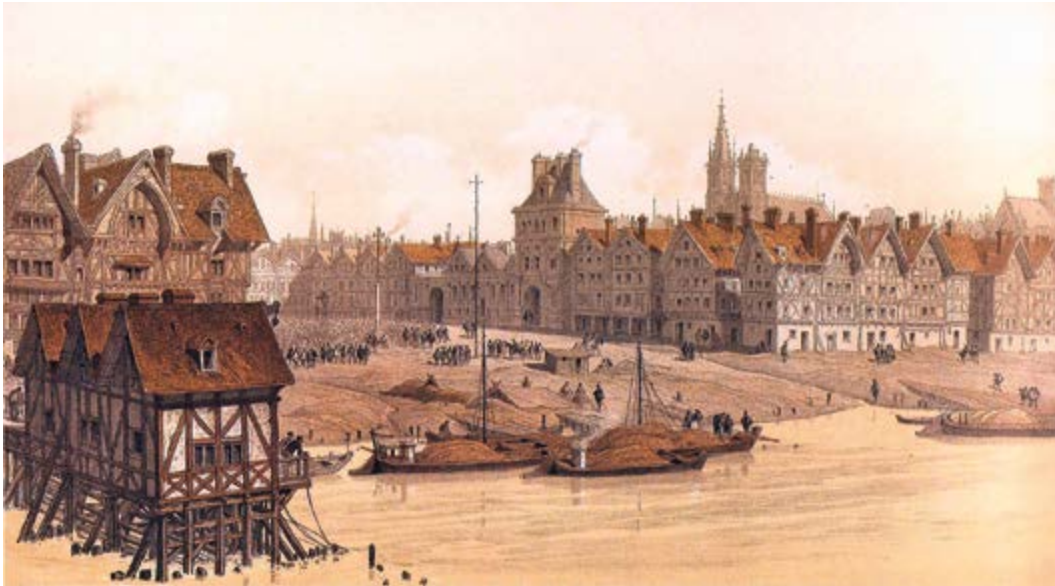
Néanmoins, une part croissante de l'endettement français provient de choix de politique économique. Selon l'analyse keynésienne, dans les périodes de conjoncture dégradée avec un chômage élevé, et des risques pour la préservation du niveau de revenu des ménages, l'emprunt permet de mobiliser l'épargne disponible pour financer un soutien à la demande globale, en attendant un redémarrage de l'économie. La dynamique de la

“

Une part croissante de l'endettement français provient de choix de politique économique

dette publique en France n'est cependant pas réductible au cas keynésien d'une économie prospère faisant face transitoirement à une chute de l'activité économique. Car, pour appréhender la dynamique des ratios de dette et du déficit, il faut aussi prendre en compte l'évolution conjointe des dépenses et des recettes, d'une part, le taux de croissance du PIB, le taux d'inflation et le taux d'intérêt des emprunts publics, d'autre part.

L'observation, au long cours, de la couverture des dépenses publiques par les recettes fiscales (principale source de financement des dépenses) permet de remarquer que, depuis l'an 2000, une part non négligeable du déficit, et donc de la dette française, provient de la nette dégradation du taux de couverture des dépenses publiques (restées stables en pourcentage du PIB) par les recettes fiscales (en nette diminution en pourcentage du PIB). C'est particulièrement vrai au niveau de l'État¹⁰. Ce décrochage des recettes fiscales



Gravure de
Theodor Josef
Hubert Hoffbauer
(1839-1922)
représentant
l'Hôtel de Ville
de Paris en 1583

JEBULON/DOMAINE PUBLIC

par rapport aux dépenses publiques conduit à une substitution de la dette à l'impôt, stratégie budgétaire qui a pu sembler opportune en période de baisse des taux d'intérêt durant la première décennie du siècle, puis de taux négatifs durant les années 2010. Mais, en période d'inflation, cette substitution conduit à l'apparition d'un effet boule de neige en raison de la hausse des taux d'intérêt. En effet, c'est la croissance économique qui assure la progression des recettes fiscales permettant le paiement des intérêts de la dette. Quand les taux d'intérêt sont très faibles, voire négatifs, il n'y a pas de problème. Mais, en période d'inflation, les taux d'intérêt de la dette augmentent et, lorsqu'ils dépassent durablement le taux de croissance de l'économie, il devient plus difficile d'acquitter la charge de la dette¹¹, dont le poids dans les dépenses publiques s'accroît. Sans baisse des dépenses courantes ou augmentation des recettes, le déficit, donc la dette, augmente spontanément. C'est ce qui a été observé en France entre le milieu des années 1980 et la fin des années 2000. Depuis

le retour de l'inflation, fin 2021, les conditions en sont de nouveau réunies.

La crise environnementale, nouvelle source d'endettement

Dans un monde désormais globalisé et qui a connu de grandes mutations, des sources nouvelles d'endettement, prenant une forme immédiatement globale, émergent. Il en va ainsi de la dette environnementale, notion apparue après la publication du rapport Meadows, en 1972¹², et dans le contexte de la préparation du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro, en 1992. Cette notion renvoie à l'idée de surexploitation des ressources naturelles des pays pauvres par les pays riches et émane du milieu militant des organisations non gouvernementales sud-américaines. Elle a été reprise par des institutions internationales et par des chercheurs qui en ont fait évoluer la définition et la compréhension. À la suite de ces travaux, la dette environnementale est principalement comprise, dans la littérature, comme le produit d'un échange écologique inégal¹³ au détriment

des pays pauvres et en faveur des pays riches. Elle traduit des rapports fondamentalement asymétriques entre nations, mais aussi entre générations, ainsi qu'entre l'homme et la nature. En 1987, également dans le cadre de la préparation du Sommet de la Terre au Brésil, le rapport Brundtland¹⁴ a proposé la notion de développement durable, qui s'est aussi amplement diffusée dans les organisations internationales. Loin de s'opposer, ces deux notions doivent être considérées comme complémentaires, la dette environnementale renvoyant à la responsabilité des générations passées à l'égard des générations présentes, tandis que le développement durable renvoie à la responsabilité des générations présentes envers les générations futures.

Même si, aujourd'hui, la responsabilité de l'activité humaine dans les dérèglements environnementaux n'est guère contestée, la notion de dette environnementale reste discutée au moins à deux niveaux. D'abord du point de vue des principes, alors que la dette financière traditionnelle est une dette intentionnelle liée à un engagement formel *ex ante* issu des stratégies de financement des agents économiques, la dette environnementale est pour sa part apparue *ex post* et de façon non intentionnelle. Ces deux dettes sont donc de nature différente.

Ensuite, du point de vue des finances publiques, se pose une double question sur le chiffrage de cette dette et sur le véritable niveau de responsabilité des États. Si des méthodes de chiffrage des dommages peuvent aisément être élaborées, la question de l'attribution de la responsabilité des dommages demeure. D'une part, imputer cette charge supplémentaire aux seules finances publiques de certains États reviendrait à exonérer les entreprises multinationales de leur part de responsabilité et de leur contribution au remboursement de cette dette. Il resterait, d'autre part, à définir un mode de partage d'une dette fondamentalement collective des pays riches à l'égard des pays pauvres. En ce sens, la mise



en œuvre d'instruments de financement multinationaux, innovants et globaux, paraît indispensable. Des taxes globales doivent, dans ce cadre, être instaurées. ●

Le scientifique Dennis Meadows prend la parole alors qu'il reçoit le prix du Japon, à Tokyo le 23 avril 2009, pour son travail sur «les limites à la croissance», titre du rapport coécrit avec son épouse, Donella Meadows, et les chercheurs William Behrens et Jørgen Randers en 1972

© STR/JIJI PRESS/AFP

Notes

[1] Insee, « À la fin du premier trimestre 2024, la dette publique s'établit à 3 159,7 Md€ », *Informations rapides*, n° 159, juin 2024.

[2] Insee, « En 2023, le déficit public s'élève à 5,5 % du PIB, la dette publique à 110, 6 % du PIB », *Informations rapides*, n° 74, mars 2024.

[3] De manière synthétique, on peut entendre par « État domanial » une forme d'organisation du pouvoir féodal dans laquelle l'essentiel des ressources du souverain provient de son domaine, c'est-à-dire de prélèvements opérés sur les hommes qui sont ses dépendants et sur les terres de ce domaine. Le souverain acquitte donc les charges financières de la politique qu'il mène avec ses ressources personnelles. Quant à l'État fiscal, il peut être entendu comme une forme d'État dans lequel l'impôt (non nécessairement consenti) devient la ressource prépondérante de la monarchie. Les charges financières du royaume sont donc financées en principe par l'impôt.

[4] Jean-Yves Grenier, « Introduction. Dettes d'État, dette publique », dans Jean Andréau, Gérard Béaur et Jean-Yves Garnier (dir.) *La Dette publique dans l'histoire*, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, Paris, 2006, p. 1-19.

[5] Qui avaient tendance à user de la banqueroute au détriment de leurs créanciers.

[6] Il s'agit de la différence entre les recettes et les dépenses de l'État.

[7] Banque de France, « Taux d'endettement des agents non financiers – Comparaisons internationales. 2023T4 », Stat Info, 15 mai 2024.

[8] On pourrait ainsi évoquer la crise des nouvelles technologies (2000-2004), la crise de la finance privée et publique internationale (2007-2014), la crise du Covid et la crise de la mondialisation (de 2020 à nos jours).

[9] La maturité moyenne de la dette française est d'un peu plus de 8 ans, de sorte que les générations actuelles sont le plus souvent les mêmes que les générations futures supportant la charge du remboursement.

[10] Jean-Marie Monnier, « Crises économiques et décisions financières et fiscales », *Gestion et finances publiques*, n° 1, janvier-février 2022, p. 24-31.

[11] Par « charge de la dette » il faut entendre les dépenses consacrées au paiement des intérêts de la dette sur une année. On la distingue du « service de la dette », qui est égal au montant total payé durant l'année pour acquitter les intérêts de la dette et rembourser le principal de celle-ci.

[12] Ce rapport, actualisé plusieurs fois, visait à montrer que les activités humaines conduisent à dépasser les limites écologiques planétaires. Ce concept de « limites planétaires » a été formalisé en 2009 par une équipe internationale de 26 chercheurs et adopté ensuite par l'ONU et la Commission européenne notamment. Il s'agit de neuf seuils environnementaux planétaires dont le dépassement peut mettre en cause la stabilité de la biosphère. En 2022, six de ces limites étaient considérées comme dépassées. Ce dépassement peut conduire à compromettre radicalement les conditions dans lesquelles la vie humaine s'exerce de manière sûre.

[13] La notion d'échange écologique inégal, apparue dans les années 1980, vise à qualifier le caractère fondamentalement asymétrique des relations

ayant engendré la dette écologique : asymétrie des relations entre l'homme et la nature et asymétrie des relations entre nations. De ce dernier point de vue, elle est aussi un synonyme de la notion de « dumping écologique », caractérisant la situation d'échange dans laquelle, d'une part, les pays du Nord importent des pays du Sud des matières premières à des prix sous-évalués, au regard des dégâts environnementaux associés et de l'épuisement des ressources induit. D'autre part, les pays du Nord exportent vers les pays du Sud des produits, notamment agricoles, à des prix qu'ils subventionnent directement ou indirectement, de sorte que les pays du Sud ne peuvent pas développer leurs propres productions. Ils sont soumis à une concurrence déloyale.

[14] Rapport de la Commission mondiale des Nations unies sur l'environnement et le développement, présidée par M^{me} Gro Harlem Brundtland, intitulé « Notre avenir à tous », en préparation du Sommet de la Terre.

Pour aller plus loin

Jean Andréau, Gérard Béaur et Jean-Yves Garnier (dir.), *La Dette publique dans l'histoire*, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, Paris, 2006, p. 1-19.

Adrien Auclert, Thomas Philippon et Xavier Ragot, « Quelle trajectoire pour les finances publiques françaises? », Les notes du Conseil d'analyse économique, n° 82, juillet 2024.

Katia Béguin, *Financer la guerre au XVII^e siècle*, Champ Vallon, Ceyzérieu, 2010.

Benjamin Lemoine, *L'Ordre de la dette*, La Découverte, Paris, 2016.

Michel Lutfalla (dir.), *Une histoire de la dette publique en France*, Classiques Garnier, Paris, 2019.

Jean-Marie Monnier, *Parlons dette en 30 questions*, La Documentation française, Paris, 2023.

Jean-Marie Monnier, « La dette écologique est-elle légitime? », *Revue française de finances publiques*, n° 167, septembre 2024.

Richard A. Musgrave, *The Theory of Public Finance: a Study in Public Economy*, McGraw-Hill, New York, 1959.

Cahiers français

Comprendre la société, éclairer le débat public

à venir

- CF 443 Le système de santé – janvier-février 2025
- CF 444 L'économie verte – mars-avril 2025

Les derniers numéros parus

